

ARRETE n°A292026

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de LESCHAUX,

Dossier n° PC0741482400008M01		
<b>Date de dépôt :</b> <b>Affichage Mairie le :</b>	18/03/2026	<b>Surface de plancher créée :</b> #
<b>Demandeur :</b>	<b>SAS CO-LAB représentée par DELAUNAY Julien</b>	<b>Nombre de logements créés :</b> #
<b>Demeurant à :</b>	1875 route de la mandallaz à allonzier-la-caille (74350),	<b>Destination :</b> Habitation
<b>Pour :</b>	Modification d'ouvertures en façades et position d'un balcon Remplacement du garde corps à barreaudage vertical par un garde corps en béton pour le cheminement piéton le long du bâtiment A Modification du périmètre du terrain	
<b>Adresse du terrain :</b>	Lieudit Les Nants à LESCHAUX (74320)	
<b>Référence cadastrale :</b>	0C-0124, 0C-0125, 0C-0126, 0C-0127, 0C-0128, 0C-0129	

**Le Maire,**

**VU** la demande de permis de construire modificatif susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne),

**VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

**VU** le PLUi habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy approuvé en date du 18 décembre 2025,

**VU** la carte des aléas notifiée par les services de l'Etat le 3 février 2006, modifiée en décembre 2016,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : **AUa, A,**

**VU** les prescriptions surfaciques en vigueur applicables au ténement :

- Emplacement réservé n°11 : Col de Leschaux : Aménagement le long de la RD 10 et du chemin rural des Pierrailles d'une place au cœur du Col, sécurisation des cheminements piétons

- Emplacement réservé n°12 : Col Chemin rural des Pierrailles, élargissement du chemin rural pour la mise au gabarit de 5m,
- Emplacement réservé n°15 : Col de Leschaux : Programmation de logements aidés (30%) en application de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme,

**VU** la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : **aléa négligeable**,

**VU** la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (Arrêté NOR n°TREP20192333A du 22/07/2020) : **R1** (risque faible de retrait et de gonflement des argiles) et **R2** (risque moyen de retrait et de gonflement des argiles)

**VU** la carte nationale de l'aléa sismique (art L.122-8 et L.122-11 du code de la construction et de l'habitation, la commune La commune de LESCHAUX est soumise au risque sismique et est située en zone de **sismicité 4**, dite moyenne.

**VU** le permis de construire n° PC0741482400008 délivré le 17/03/2025,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le permis de construire modificatif est **accordé** pour le projet visé ci-dessus.

**Article 2** : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 17/03/2025 sous le n° PC0741482400008 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

A LESCHAUX, le 01/04/2026  
Maire,  
DAGAND Bernard



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).